RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction générale de l'aviation civile
Secrétariat général

Décision du 12 novembre 2026
portant composition du bureau de vote électronique auprès du secrétariat général dans le cadre de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de la direction générale de l'aviation civile compétente pour les agents régis par les dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

NOR : TRAA2630444S
(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre des transports,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 et R. 211-1 à R. 292-4 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2026 portant création d'une commission consultative paritaire compétente pour les agents régis par les dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,

Décide :

Article 1er

Il est créé un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel de la commission consultative paritaire compétente pour les agents régis par les dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat (CCP 84-16).

Article 2

Le bureau de vote électronique de la CCP 84-16 prévu à l'article 1er est composé ainsi qu'il suit :

- Présidente : Mme HORVATH Sandrine ;
- Secrétaire : Mme NDJAKOMO ZE Reine ;
- Suppléant : Mme GALAT Laurie.

Délégués de listes titulaires :

- M. LEPOUTRE Julien, représentant SNNA-FO ;
- M. OUANES Éric, représentant USAC-CGT ;
- Mme HIBON Marie-Christine, représentante CFDT Aviation civile.

Délégués de listes suppléants :

- M. BACHELIER Vincent, représentant SNNA-FO ;
- M. PONCET Laurent, représentant USAC-CGT ;
- M. SALUSTE Jean-Christophe, représentant CFDT Aviation civile.

Article 3

La secrétaire générale de la DGAC est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 12 novembre 2026

Pour le ministre et par délégation,
La sous-directrice des compétences et des ressources humaines
F.BUREAUD